**REGLEMENT PARTICULIER VIDE GRENIER COLLOBRIERES**

Article 1 : Cette journée est organisée, en accord avec la Mairie, par « LA BROCANTE PROVENCALE ».

Elle se tiendra sur le boulodrome le Dimanche 24/08/2025 le long de la rivière de 08h à 18h.

Aucun point restauration, buvette n’est prévu ce jour là

L'accueil des exposants se fera de 6h30 à 7h30.

Article 2: Les emplacements sont attribués par ordre d’arrivée par l’organisateur.

Avant la manifestation et pour être bien enregistré les participants doivent fournir copie recto verso d’une pièce d’identité ou justificatif de domicile. Seuls les exposants préalablement inscrits seront acceptés.

[brocante.provencale@orange.fr](mailto:brocante.provencale@orange.fr).

L’exposant s’engage à ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l’année.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier. Les véhicules ne sont admis sur la place uniquement le temps de l’installation (de 06h30 à 7h30) et au moment du rangement (à partir de 17h30). Dès 7h : Aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements. Les exposants devront garés leur véhicule dans les parkings environnant le plus rapidement possible.

. Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements sans l’accord des organisateurs

. Article 5 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés.

Sont proscrits dans le vide grenier :

toutes denrées alimentaires / produits médicamenteux / animal vivant

produits illicites, dangereux, inflammables / arme (y comprit arme blanche, couteau…)

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l’exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L’exposant s’engage donc à ramener les invendus et ses déchets pour les mettre en décharge.

**Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.**